



Commune de Cologny

Dans sa séance du 25 février 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 800 000 F destiné à financer l'aménagement d'une salle de fitness au Centre Sportif de Cologny, sis chemin de la Tulette 8.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 800 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette éventuelle à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette éventuelle au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2017 à 2036.
5. De prendre acte que ce crédit sera en partie financé par l'Association du Centre Sportif de Cologny.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2016.

Cologny, le 4 mars 2016

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET